

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE DU JEUDI 04 FEVRIER 2016 A 19H00

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

**Date de convocation** : 25 janvier 2016

**Membres présents** : Mesdames Eliane BAYON, Marie LEBRE, Sylvie CHEVAILLIER, Corinne PERRET, Nadine COURTIAL, Emilie BOUTHEON et Carole GOUTTE. Messieurs Thierry LASSABLIERE, Louis DI BARTOLOMEO, Jean-Jacques MURE, Jean-Paul TISSOT, Eric VINCENT, Bruno ZMYSLONY.

**Membres absents excusés** : Stéphanie VIAL et Georgette DUBOIS.

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques MURE.

M. le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble des membres du conseil et en désignant le secrétaire de séance.

***Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2015.***

### **1. Notification des modifications dans les statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez (CALF)**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la notification des modifications dans les statuts de la CALF. Le 15 décembre 2015 les conseillers communautaires ont délibéré sur l'actualisation des statuts et pour le transfert de la contribution SDIS.

Cette délibération implique des modifications dans le libellé de certaines compétences pour qu'elles soient en adéquation avec les évolutions du SDIS, à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts le cas échéant.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour ou contre les modifications dans les statuts de la CALF et le transfert de la compétence SDIS.

Après ouï l'exposé, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour la modification des statuts de la CALF.

### **2. Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- A mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- A en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,

- A proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixés à l'article 3,
- A mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévu à l'article 7.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire et de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'adhésion et autorise M. le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

### **3. Désignation d'un régisseur pour la Saison Culturelle**

Madame DUBOIS Georgette domiciliée à Veauchette est nommée régisseur de la régie de recettes pour la gestion des manifestations culturelles et sportives, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

### **4. Enveloppe cantonale 2016**

M. le Maire rappelle l'acquisition d'un panneau d'affichage sur la commune, installée dans la cour de l'école. Il souhaite qu'une subvention soit demandée auprès de Loire Le département au titre de l'enveloppe cantonale.

Le conseil municipal après avoir oui l'exposé autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe cantonale 2016.

### **5. Adhésion au Syndicat CES Saint Galmier : Syndicat Intercommunal**

M. le Maire expose au conseil municipal d'arrêter l'adhésion au syndicat CES à Saint Galmier. Depuis l'ouverture du collège à Veauche, les collégiens de Veauchette ne vont plus au collège de Saint Galmier. Il n'est plus nécessaire d'adhérer au syndicat.

Le conseil municipal après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne plus adhérer au syndicat CES Saint Galmier.

### **6. Indemnité des élus**

M. le Maire expose au conseil municipal que lors des élections municipales en 2014, le conseil avait délibéré sur les indemnités du Maire et des 3 adjoints. Plus précisément, l'indemnité du Maire votée s'élève à 37% de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit en dessous du taux plafond.

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

C'est pourquoi M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour le maintien de son indemnité comme celles de ses adjoints à un taux inférieur à celui prévu par la loi.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour maintenir l'indemnité du Maire et des adjoints aux taux inférieur à celui prévu par la loi.

## **7. Questions diverses**

### **Appel sursis à statuer permis d'aménager recours Piney/Joassard/Simand :**

M. le Maire expose au conseil municipal que la cours administrative d'appel à Lyon a rendu son jugement concernant le recours du sursis à statuer pour le permis d'aménager (P.A) Chazelle Construction/Joassard. La commune a perdu et Chazelle Construction demande de ré instruire le P.A. Ce projet représente la construction de 19 maisons.

### **Parcours de santé :**

Louis DI BARTOLOMEO informe le conseil municipal que Stéphanie VIAL a reçu deux entreprises PIC BOIS et MEFRANC pour l'aménagement du parcours de santé. Ces deux entreprises ont présenté un devis. Ces devis s'élèvent pour l'entreprise PIC BOIS à 4 058 € H.T et pour l'entreprise MEFRANC à 4 680 € H.T. Stéphanie VIAL doit les recontacter pour leur demander de revoir à la baisse leur devis. L'installation de cet aménagement sera assurée par la commune.

### **Projet bâtiments les Vernes :**

L'agence AMPERE, architecte, doit nous transmettre fin de semaine prochaine les plans. Il risque d'y avoir quelques modifications. Dès réception des plans définitifs, le permis de construire sera déposé afin de prévoir le début des travaux pour l'automne 2016.

### **Ferme BERGER :**

Un compromis a été signé pour l'acquisition du tènement immobilier ainsi qu'une parcelle. Le prix de vente a été fixé à 162 000 €. Le service des domaines a évalué ce bien à 170 000 €. Une partie du bâtiment sera aménagé pour accueillir le service technique de la commune. A ce jour l'avenir de l'autre partie est en cours de réflexion.

### **Fibre optique enfouissement de réseaux Chemin des Lièvres :**

Le chantier est en phase finale. Les poteaux ont été enlevés.

La séance est levée à 22h00.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 03 mars 2016 à 19h00 en salle du conseil.**